



Délibération n°2025-01 relative aux critères voyage seniors

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt neuf janvier, à dix huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de BOHARS, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pascale ALBERT, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 10 Janvier 2025.

Etaient présents : Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS, Philippe ABALAIN.

Etaient absent(s) excusé(s) : Armel GOURVIL (absent), Catherine PREMEL-CABIC (absente), Myriam BOUGARAN (absente), Geneviève Laurent(absente), Eléonore Kermarrec (absente),

Assistait également au Conseil d'Administration : Laetitia JAMIN, agent en charge du CCAS,

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN

Dans un souci d'équité, il a été décidé d'attribuer des points suivant des critères définis afin d'accéder au voyage seniors proposé par le CCAS de la commune de Bohars

- 10 points pour les Boharsiens/Boharsiennes
- 20 points pour les personnes seules
- 2 points pour les personnes bénéficiant de l'ANCV
- 2 points suivant la date de présinscription
- 2 points pour une personne n'ayant pas effectué le voyage l'année précédente

Il est précisé qu'il n'y a pas de restriction quant au nombre de personnes bénéficiant de l'ANCV au sein du séjour.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide les critères

Votes : 6

- POUR : 6
- CONTRE : 0.
- ABSTENTION : 0.

Fait à Bohars, le 03 février 2025

La secrétaire de séance
Chantal VAUTRIN

Pascale ALBERT
Vice-Présidente du CCAS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : greffe.ta-rennes@juradm.fr ou <http://www.telerecours.fr>